



« Sauvegarde et Renaissance de Bon Repos » Association Loi 1901

Sauvegarde et Renaissance de Bon Repos
Association Loi 1901
13-15. Avenue du Général-Leclerc,
78220 VIROFLAY

Monsieur Olivier LEBRUN
Maire de Viroflay
2. Place du Général De Gaulle
78220 VIROFLAY

Viroflay, le 10 Novembre 2017
Lettre Recommandée avec AR n° 1A 145 363 6402 4

Objet : Recours gracieux contre le permis de démolir n° DP7868617G4004 du 13/09/2017
visant la démolition partielle de la demeure de Bon Repos, pour le bâtiment sinistré par
l'incendie survenu le 30/04/2017.

Monsieur le Maire,

Au nom de l'association Sauvegarde et Renaissance de Bon Repos, nous vous adressons par la présente un recours gracieux dans le délai de 2 mois à partir de la délivrance du permis (13/09/2017), vous demandant de procéder au retrait du permis de démolir n° DP7868617G4004 par lequel vous avez annoncé la démolition du bâtiment sinistré suite à l'incendie survenu le 30/04/2017. Ce bâtiment est l'un des éléments de la demeure de Bon Repos, achetée par la ville en 1974 et appartenant donc à ses citoyens et contribuables.

Comme vous le savez, notre association œuvre depuis 2010 en vue de préserver et, mieux encore, de faire renaître cette maison de caractère et d'intérêt historique liée au souvenir de poètes, d'érudits et d'inventeurs qui ont marqué leur temps depuis le XVIIIème siècle. Ceci justifie notre intérêt à agir concernant le sort de cet élément du patrimoine.

Située dans un parc de plus d'un hectare planté de nombreuses espèces d'arbres et servant de refuge à une faune variée, cette demeure mérite l'attention toute particulière de la commune et de ses habitants. Elle représente un élément de patrimoine irremplaçable non seulement pour Viroflay, mais pour la Communauté de communes et le département des Yvelines, dont plusieurs municipalités s'enorgueillissent d'abriter des maisons d'écrivains, d'artistes ou d'intellectuels sur lesquelles elles veillent avec le plus grand soin.

La demeure de Bon Repos a été négligée depuis trop longtemps par sa propriétaire, la commune. Vous-même, Monsieur le Maire, avez trop souvent donné l'impression de ne voir dans le parc qu'un terrain de plus à aménager, et dans la maison un simple obstacle à supprimer, en raison de « la faible qualité des matériaux utilisés et de la quasi absence de fondations » (cf. votre lettre du 17/05/2017 adressée à Patrimoine Environnement).

Pourtant, dans l'Etude de requalification urbaine de Mars 2011 – financée par la commune et demandée à Monsieur Frédéric Didier, Architecte en Chef des Monuments Historiques - cet éminent professionnel du bâti ancien s'était prononcé pour « une réhabilitation de l'édifice principal (celui qui a brûlé) et une restitution à l'identique des bâtiments parallèles à l'avenue » (page 42 de l'Etude).

Etude restée lettre morte et suivie d'un abandon total de la demeure, quasiment ignorée de surcroît dans le PLU de 2012. Ce qui démontre une erreur manifeste d'appréciation de la part de la commune.

Signes évidents de désintérêt, la commune n'a pas contracté d'assurance pour cette demeure et, à ce jour et à notre connaissance, elle n'a ni porté plainte ni procédé à aucune investigation concernant les causes de l'incendie...

La demande du permis de démolir témoigne de ce manque d'intérêt pour le bien communal de Bon Repos; est mentionnée en effet, à la page 2/5, une date approximative de construction du bâtiment : « début XIXème siècle », alors qu'il existe un mémoire écrit par un historien confirmé et auto-financé par l'association, qui vous a été transmis en 2012 et qui retrace, actes à l'appui, l'historique de la construction par Berger-Dumesnil entre 1746 et 1763, ce qui est largement antérieur à la date annoncée.

Le dossier du permis de démolir montre de plus une imprécision inacceptable. En effet, le permis demandé ne concernant que le bâtiment principal sinistré, il manque les éléments exigés par l'article R451-2 - alinéa b) un plan de masse des constructions à démolir ou, s'il y a lieu à conserver.

- alinéa c) un document photographique faisant apparaître le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée et leur insertion dans les lieux environnants.

Dans les annexes n'apparaît à deux reprises qu'un tout petit schéma entourant de rouge le bâtiment en T, et surchargé de mystérieuses indications « > 2 » et « >1 ».

Quant à la superficie du plancher de 1400 mètres carrés indiquée sur le panneau de chantier fixé à la grille, elle n'est justifiée nulle part, correspond-elle vraiment à la superficie du bâtiment incendié ? Rien n'indique que le projet de démolition se limite au bâtiment touché par l'incendie.

Le compte-rendu de constat et Avis technique joint à la demande de permis et réalisée par M. Alexandre Eid, Ingénieur civil et Expert près la Cour d'Appel de Versailles, amène deux questions :

- page 6 : « la seule interrogation qui persiste c'est de comprendre comment l'ensemble est encore debout ».

Effectivement, pour un bâtiment construit sans fondations et avec des matériaux de faible qualité, rester debout plus de 250 ans est une énigme, sauf à considérer qu'au contraire le bâtiment repose sur de solides bases...

-pages 4 et 6 : « la construction comporte 3 caves voûtées globalement en bon état, hormis quelques fissures. Ce sont d'ailleurs les seuls éléments de la construction dignes d'être conservés » ! Ainsi, pour un bâtiment sans fondations, on découvre grâce à M. A. Eid qu'il y a des infrastructures bâties en sous-sol, qui plus est dignes d'être conservées ! Comment se fait-il que tant l'Architecte des Bâtiments de France que les services techniques de la ville aient toujours ignoré cette partie de Bon Repos « esthétiquement intéressante » (compte rendu de M. Eid p.4) ? Il y a là une erreur flagrante d'appréciation.

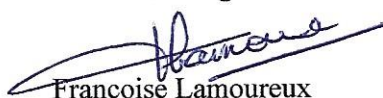
Il est indispensable de faire appel à des experts du bâti ancien assistés d'archéologues pour inventorier ces caves, leur usage et leur éventuel tracé : n'oublions pas en effet qu'au XVIIIème siècle le domaine s'étendait alors de l'autre côté de l'actuelle avenue de Versailles, l'un de ses propriétaires Denis Louis Ravenel ayant possédé aussi le domaine des Cèdres.

Il serait préjudiciable à la conservation de la mémoire de la commune que l'entrée de ville d'antan ne livre pas la clé d'un mystère qui vient d'apparaître et qui pourrait disparaître à jamais dans une démolition incontrôlée du bâtiment principal.

Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le Maire, le retrait du permis de démolir.

Nous vous demandons également, en tant qu'association de défense et protection du patrimoine qui représente localement depuis 7 ans un courant d'opinion soutenu pour lequel l'intérêt ne cesse de croître, d'être informés et consultés pour toutes décisions et actions concernant le devenir du domaine de Bon Repos, dont l'accès nous a été refusé en Avril 2017, avant l'incendie et à la suite de notre demande co-signée par VMF, Patrimoine Environnement et Rempart.

Veuillez bien croire, Monsieur le Maire, à notre engagement répété dans la défense, la sauvegarde et la promotion du domaine de Bon Repos au sein des éléments de patrimoine remarquable de notre commune et agréer l'assurance de toute notre considération.



Françoise Lamoureux

Présidente de Sauvegarde et Renaissance de Bon Repos

2/2